

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC**

COMMUNE DE RIVIERE LES FOSSES (52190)

Le Maire de la commune de Rivière les Fosses,

N°07/2020

Arrêté

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivière-les-Fosses (n°26/2018) en date du 15 octobre 2018 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E20000015/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 27 février 2020 désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur ;

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Rivière-Les-Fosses pour une durée de 31 jours, du 16 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Didier LOUIS, désigné par ordonnance n° E20000015/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Rivière-les-Fosses, pendant 31 jours consécutifs, du 16 septembre 2020 au 16 octobre 2020. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 10 rue des Charrières 52190 RIVIERE LES FOSSES, lundi de 14h00 à 18h00 / mercredi de 9h00 à 12h00).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie mairierivierelesfosses@orange.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur – Mairie - 10 rue des Charrières – 52190 RIVIERE LES FOSSES).

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Rivière-les-Fosses les jours et heures suivantes :

Mercredi 16 septembre 2020, de 9h00 à 12h00

Samedi 3 octobre 2020, de 9h00 à 12h00

Vendredi 16 octobre 2020, de 14h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Rivière-les-Fosses dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rivière-les-Fosses et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Madame la Sous-Préfète de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Rivière les Fosses, le 26 / 08 / 2020

Le Maire,

Henri TOUSSAINT

